

Objet : Agents A.C.S. (Agent contractuel subventionné) ou A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi) en dehors des A.C.S./A.P.E. puériculture et des A.C.S./A.P.E. psychomotricité.

Réseaux : Tous
Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)
Période : Année scolaire 2004-2005

CIRCULAIRE N° 200

DU 14 AVRIL 2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental ordinaire libre subventionné ;
- Aux Directions des établissements du fondamental ordinaire subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements et aux Directions des établissements du fondamental ordinaire organisé par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection et de Vérification ;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;

Autorités : Ministre de l'Enfance
Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET
Gestionnaires : Cabinet du Ministre de l'Enfance - Cellule A.C.S./A.P.E.

Nombre de pages : texte : 4p - annexe : 4p
Mots-clés : A.C.S. - A.P.E. - procédure de demande
Duplicata : www.adm.cfwb.be



CIRCULAIRE n° 200 du 14 avril 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ... du ...
	ANNULANT et REMPLACANT la circulaire n° 151 du 8 mai 2003
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION
OBJET	<p style="text-align: center;">Agents <u>A.C.S.</u> (Agent contractuel subventionné) ou <u>A.P.E.</u> (Aide à la promotion de l'emploi) en dehors des A.C.S./A.P.E. puériculture et des A.C.S./A.P.E. psychomotricité.</p> <p style="text-align: center;">Demandes réservées aux établissements et implantations de l'enseignement fondamental ordinaire.</p>
DOCUMENT(S) A RENOYER	OUI – NON
	NOMBRE(S) : 1 (4 pages) - (obligatoire / facultatif)
	POUR LE : 7 MAI 2004



Circulaire n° 200

OBJET : Agents A.C.S. (Agent contractuel subventionné) ou A.P.E. ¹ (Aide à la promotion de l'emploi) en dehors des A.C.S./A.P.E. puériculture et des A.C.S./A.P.E. psychomotricité. Demandes réservées aux établissements et implantations de l'enseignement fondamental ordinaire.

Depuis de nombreuses années, des conventions sont conclues annuellement entre la Communauté française et, d'une part, la Région wallonne, d'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale. Ces conventions permettent de financer des agents contractuels subventionnés (A.C.S.) ou aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) mis à la disposition d'établissements des différents niveaux d'enseignement².

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, ces engagements A.C.S./A.P.E. sont réservés en majorité à des postes de puériculteurs(trices) et de psychomotricien(ne)s, mais aussi à des postes d'enseignant(e)s titulaires ou maîtres spéciaux, ou à du personnel d'encadrement complémentaire.

En ce qui concerne les puériculteurs(trices), une circulaire particulière vous a été adressée dans le courant du mois de mars afin de pouvoir introduire les dossiers de demande d'engagement.

En ce qui concerne les psychomotricien(ne)s, aucune demande d'engagement ne doit être introduite ; une procédure spécifique de répartition des agents entre les établissements, via des Commissions régionales et zonales, est d'application.

La présente circulaire décrit la procédure de demande d'un A.C.S./A.P.E. hors-puériculteur(trice) et hors-psychomotricien(ne).

¹ A.P.E. est l'appellation en vigueur depuis la rentrée scolaire 2003. Nous utiliserons dans la présente circulaire, l'appellation A.C.S./A.P.E., A.C.S. faisant référence aux Agents contractuels subventionnés en Région de Bruxelles-Capitale, et A.P.E. à l'Aide à la promotion de l'emploi, en Région wallonne.

² Pour l'année scolaire 2004/2005, les conventions avec les Régions, à la date de la signature de cette circulaire, n'ont pas encore été conclues ; elles sont toujours l'objet de négociations.

1. Attribution des agents A.C.S./A.P.E.

Le nombre global de postes mis à notre disposition par les Régions ne permet malheureusement pas d'assurer l'engagement d'un agent A.C.S./A.P.E. dans chaque établissement. C'est pourquoi, comme les années précédentes, différentes catégories d'agents A.C.S./A.P.E. sont mis à votre disposition. Les missions de ces agents sont, prioritairement et sous réserve du bon aboutissement des négociations en cours :

- a) Le renforcement de l'encadrement des écoles liées par les contraintes spécifiques prévues dans la loi du 30 juillet 1963 relative au régime linguistique dans l'enseignement ;
- b) Le remplacement d'agents détachés pour mission pédagogique dans le cadre de la promotion d'une école de la réussite ;
- c) L'assistance aux établissements développant des expériences pédagogiques originales.

Les organes de représentation et de coordination spécifieront quels sont les choix qu'ils défendront à l'intérieur de chacune de ces catégories.

2. Procédure de demande

Les demandes d'attribution d'un agent A.C.S./A.P.E. se font au moyen du formulaire A. 1 figurant en annexe à la présente circulaire (1 formulaire par implantation). Je vous demande avec insistance de répondre avec précision, clarté et exhaustivité à ce formulaire.

Les écoles doivent faire parvenir leurs demandes selon les procédures décrites ci-après:

a) Pour l'enseignement organisé par la Communauté française:

Les demandes seront adressées directement au Cabinet du Ministre de l'Enfance (cellule A.C.S./A.P.E.) **pour le vendredi 7 mai 2004 au plus tard** (en 1 exemplaire).

Cabinet du Ministre de l'Enfance,
Cellule A.C.S./A.P.E.
rue Belliard 9/13 à 1040 Bruxelles

L'avis des organisations syndicales quant aux propositions d'affectation des agents A.C.S./A.P.E. dans les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française sera directement sollicité par le Cabinet du Ministre de l'Enfance.

b) Pour l'enseignement subventionné par la Communauté française (officiel, libre confessionnel et libre non confessionnel) :

Les demandes, **ainsi qu'une copie**, seront adressées **pour le vendredi 7 mai 2004 au plus tard**,

- Soit au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (Enseignement officiel subventionné),
avenue des Gaulois 32, 1040 Bruxelles
- Soit à la FéDEFoC (SeGEC), (Enseignement libre confessionnel subventionné)
rue E. Guimard 1, 1040 Bruxelles
- Soit à la FELSI, (Enseignement libre non confessionnel subventionné)
drève des Gendarmes 45, 1180 Bruxelles

Les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateur transmettront **pour le mercredi 19 mai 2004 au plus tard** au Cabinet du Ministre (i) la liste des écoles ayant introduit une demande, (ii) leurs propositions d'attribution des A.C.S./A.P.E. aux écoles et (iii) les copies des toutes les demandes introduites.

Le Cabinet du Ministre de l'Enfance **transmettra pour le 26 mai 2004 au plus tard** à chaque Commission régionale de réaffectation la liste des demandes introduites par les Pouvoirs organisateurs ainsi que les propositions d'attribution faites par les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateur pour les établissements de leur ressort.

Au plus tard le 2 juin 2004, le Président de chaque Commission régionale de réaffectation transmettra au Ministre de l'Enfance, le cas échéant, les réserves ou les avis négatifs émis par les organisations syndicales sur les propositions d'affectation des agents A.C.S./A.P.E. dans leur ressort.

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE ,

Jean-Marc NOLLET

Annexe A.1

DEMANDE D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (A.C.S.) OU D'AIDE A LA PROMOTION DE
L'EMPLOI (A.P.E.) DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
(1 formulaire par implantation)

Demande à renvoyer pour le 7 mai 2004 au plus tard

Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.:

Commune:

Adresse complète:

.....

.....

2. Nom et prénom du(de la) directeur(trice) de l'école:

.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....

.....

.....

4. Adresse de toutes les implantations (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

5. Matricule de l'école:
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Réseau:

Communauté française - Communal - Provincial -

Libre confessionnel - Libre non confessionnel

(Biffer les mentions inutiles)

Nombre d'emplois subventionnés par la Communauté française dans l'établissement au 30 septembre 2003	
--	--

Missions confiées à l'Agent A.C.S. / A.P.E.

Mission confiée à l'A.C.S./A.P.E.

Dans l'hypothèse où l'A.C.S./A.P.E. doit remplacer un(e) enseignant(e) détaché(e) dans le cadre de la promotion d'une école de la réussite, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom des enseignants détachés	Nature du détachement

Pour l'Enseignement de la Communauté française :

Date :

Signature de la Direction de l'école concernée,

Nom :

Signature

Pour l'Enseignement subventionné :

Date :

Le/la représentant(e) du pouvoir organisateur, La Direction de l'école

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Pour rappel :

Pour les Ecoles organisées par la Communauté française, un exemplaire par implantation à renvoyer au Cabinet du Ministre ;

Pour les Ecoles subventionnées par la Communauté française, un exemplaire original et une copie par implantation à renvoyer à leur organe de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs.